

**Assemblée générale**

Distr. générale
31 décembre 2024

Soixante-dix-neuvième session

Point 137 de l'ordre du jour

**Examen de l'efficacité du fonctionnement
administratif et financier de l'Organisation
des Nations Unies**

**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 24 décembre 2024**

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/79/653, par. 8)]

79/262. Révision du mandat du Fonds pour la consolidation de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 78/257 du 22 décembre 2023,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la révision du mandat du Fonds pour la consolidation de la paix¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;
3. *Affirme* que c'est à elle et à la Commission de consolidation de la paix, chacune selon ses compétences, de fixer les grands principes d'utilisation du Fonds pour la consolidation de la paix, y compris en ce qui concerne le recours aux contributions statutaires, de formuler des conseils et d'assurer la supervision du Fonds afin de garantir qu'il aura un effet maximal et d'améliorer son fonctionnement.

*55^e séance plénière (reprise)
24 décembre 2024*

¹ A/79/541.

² A/79/673.

